



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
Compte-rendu du Conseil municipal
du 8 novembre 2019

L'an deux-mille dix-neuf, le huit novembre à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le quatre novembre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 18 votants : 23	<i>Présents</i>	Patrick CHADAILLAT, Maire, Mmes et MM. LECOQ, SIGLER, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, Adjoint, Mmes et MM. MATHE, LEMOINE, YANNIC, ENRICI, DOAZAN, MESSAOUDI, FURKA, BALLAND, LARDRY, GRANCHER et LARDRY, conseillers municipaux
Date de la convocation 4 novembre 2019	<i>Absents excusés</i>	Mme TORBERY, pouvoir à M. SIGLER, M. MERLE, pouvoir à M. SAUSSIER ; Mme GODET, pouvoir à Mme OTTO-BRUC, M. MONCOUQUT, pouvoir à Mme LECOQ, M. HOSCH, pouvoir à M. MERLE
Date d'affichage : 4 novembre 2019		Secrétaire de séance : Laurent SIGLER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32.

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019 n'appelle pas d'observations mais est adopté à la majorité (4 abstentions, Mme Lecoq, M. Aymes, M. Saussier, M. Hosch).

Maintien de quatre adjoints dans leurs fonctions

Monsieur le Maire expose qu'il a, par arrêtés 2019-41 à 44, retiré les délégations respectives de Mme Lecoq, M. Aymes, M. Saussier et Mme Hanny.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer pour ou contre le maintien de ces adjoints dans leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT et ce, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L2121-21 du même code.

Monsieur Aymes regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion préparatoire à ce conseil et indique qu'il souhaite échanger sur le projet de délibération avant sa mise aux voix.

Il rappelle que les quatre adjoints dont il est question dans cette délibération se sont beaucoup investis depuis 2014, ont rempli leurs obligations par leur présence y compris dans les moments d'urgence.

Monsieur Aymes considère que leur non maintien dans leurs fonctions d'adjoints n'est pas la conséquence d'une défaillance de leur part mais d'un choix politique. Pour lui, il n'y a pas d'entrave à la bonne marche de l'administration communale.

La décision fait suite au fait que 7 membres du conseil ont déclaré la constitution d'une liste pour la prochaine élection municipale et relève d'un choix politique.

Monsieur Aymes indique que les arrêtés de retrait de délégation feront l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif.

Mme Lecoq dit qu'elle aussi, souhaite connaître le motif qui a conduit le Maire à retirer les délégations.

Monsieur le Maire rappelle la loi. Il indique qu'il est seul chargé de l'administration communale et qu'il peut à ce titre, soit choisir d'accorder une partie de ses prérogatives à un ou plusieurs de ses adjoints, soit choisir de les retirer.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas alimenter la polémique et que, conformément à la loi, il ne souhaite pas motiver sa décision mais confirme qu'elle est dictée par l'intérêt de la bonne marche du service public.

M. Doazan s'étonne de la coïncidence du retrait des délégations avec la déclaration de candidature. Il souhaite que M. le Maire fasse part des reproches qui sont faits aux adjoints faute de quoi il considère qu'il s'agit d'une raison politique.

Monsieur le Maire répète qu'il ne souhaite pas polémiquer davantage.

Monsieur Sigler ajoute que M. le Maire a déjà répondu.

Monsieur Aymes rappelle que les adjoints ont toujours été présents depuis 2014 et qu'il est essentiel de maintenir des échanges, basés sur l'humain, et qu'à ce titre il attend des mots sur les raisons de ce retrait.

Monsieur le Maire propose le vote à bulletin de secret.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer à bulletin secret, pour ou contre le maintien de quatre adjoints dans leurs fonctions.

Monsieur Doazan reprend la parole et invite chacun des membres du Conseil à se poser la question du fondement de leur vote, pourquoi voter pour ou contre, au regard des arguments donnés par chacun précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, et L2122-18

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 relative à l'élection du Maire et des Adjoints

Vu les arrêtés 2014-41 et 2016-50 portant délégation de fonctions à Mme Lecoq, 2014-38 portant délégation de fonctions à M. Aymes, 2014-42 portant délégation de fonctions à M. Saussier, 2014-43 portant délégation de fonctions à Mme Hanny

Considérant que par arrêtés 2019-41 à 44 en date du 18 octobre 2019, le Maire a retiré leurs délégations à Mme Lecoq, M. Aymes, M. Saussier et Mme Hanny

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur la nécessité de maintenir ou non les adjoints privés de leurs délégations dans leurs fonctions d'adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à bulletin secret pour décider s'il convient de maintenir ou non Mme Lecoq, M. Aymes, M. Saussier et Mme Hanny dans leurs fonctions d'adjoints

Procède au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

a. Maintien de Mme Lecoq dans ses fonctions d'adjointe

Nombre de bulletins dans l'urne :	23	Blancs ou nuls :	0	Suffrages exprimés :	23
Pour le maintien de Mme Lecoq dans ses fonctions d'adjointe :				10	
Contre le maintien de Mme Lecoq dans ses fonctions d'adjointe :				13	

A la majorité, le Conseil décide de ne pas maintenir Mme Lecoq dans ses fonctions d'adjoint.


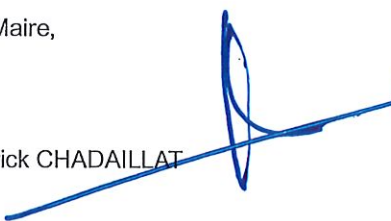
Monsieur Aymes se lève et quitte la salle, suivi de Mme Lecoq, Mme Hanny, M. Saussier, Mme Yannic, Mme Mathé et Monsieur Doazan.

Monsieur Furka s'énerve et rappelle qu'il a le droit de penser et voter ce qu'il veut et que personne n'a à lui dire ce qu'il a à faire, que Monsieur Doazan n'a qu'à s'en aller.

Monsieur le Maire constate, suite au départ de 7 conseillers, la perte du quorum. La séance est levée.

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



Le secrétaire de séance,

Laurent SIGLER

